

Réactualisation des stations de plantes hôtes des
Maculinea alcon alcon et *Maculinea teleius* dans le département
de la Sarthe et recherche des pontes et des imagos de *Maculinea*.



Projet initié par le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe, dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA en faveur des *Maculinea*.

Réactualisation des stations de plantes hôtes des *Maculinea alcon alcon* et *Maculinea teleius* dans le département de la Sarthe et recherche des pontes et des imagos de *Maculinea*.

Projet coordonné par :

Olivier Vannucci, chargé d'études faune au Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de la Sarthe et Animateur de la déclinaison régionale en faveur des *Maculinea*,

Avec l'aide d'**Adeline Lepoutier**, chargée d'études flore habitats au CEN Sarthe.

Partenaires techniques et scientifiques :

Jeanne Vallet, responsable délégation Sarthe – Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien,

Marek Banasiak, chargé d'actions biodiversité au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir.



VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR

Nous tenons à remercier également Aude Deslandes, bénévole au CENS, pour son investissement sur l'inventaire des fourmis, Alain Rojo de la Paz pour la diagnose des *Myrmica sp.* et Gérard Hunault pour la détermination des bryophytes.

Ce projet n'aurait jamais pu voir le jour sans le soutien financier de :



Le rapport présentant la déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des *Maculinea* comporte l'ensemble des informations relatives à l'écologie des *Maculinea*, ainsi que les données cartographiques historiques et récentes à l'échelle régionale. Merci de s'y référer pour tout élément complémentaire :

http://maculinea.pnaopie.fr/wpcontent/uploads/2010/12/PNAPDL_Maculinea_CENS_050214.pdf

Sommaire

I.	Contexte	5
1.	Objectifs.....	5
2.	Description du projet initié en 2014.....	5
II.	Prospections 2014	6
1.	Gentiane pneumonanthe (<i>Gentiana pneumonanthe</i>)	7
2.	Grande sanguisorbe (<i>Sanguisorba officinalis</i>).....	10
III.	Observations et recherches de pontes et d’imagos de <i>Maculineaalconalcon</i>	13
IV.	Observations et recherches de pontes et d’imagos de <i>Maculinea teleius</i>	15
V.	Inventaire myrmécologique	15
VI.	Bénéfices complémentaires à l’étude	16
1.	Découvertes naturalistes.....	16
2.	Identification des Bryophytes prélevés	17
VII.	Moyens financiers	18
VIII.	Conclusion	19
IX.	Perspectives.....	19
	Annexes	20

I. Contexte

Après validation de la déclinaison régionale du PNA *Maculinea* en juin 2013 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le CEN Sarthe (Animateur régional du Plan) et ses partenaires scientifiques et techniques (Centre Permanent Initiative pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) ont souhaité s'appuyer sur la fiche action A 2 (amélioration des connaissances des *Maculinea* des habitats humides) pour développer ce projet. Cette étude fondée sur de la prospection ciblée des stations de *Gentiane pneumonanthe*, de *Grande sanguisorbe* et la recherche des pontes voire d'individus, a nécessité la mobilisation des trois structures citées précédemment.

1. Objectifs

- Améliorer la connaissance sur les stations de plantes hôtes des *Maculinea* des habitats humides (nombre de stations, nombre de pieds par station).
- Apporter des informations sur la qualité des stations et leur maintien à plus ou moins long terme
- Animation foncière : réaliser un annuaire des propriétaires et gestionnaires des parcelles abritant les stations de plantes hôtes et/ou *Maculinea* (ajout de l'annuaire en annexe de la déclinaison du PNA).
- Dénombrer les œufs voire les individus de *Maculinea teleius* et *Maculinea alcon alcon* (un prélèvement de fourmis a été mené sur les stations importantes)

2. Description du projet initié en 2014

En s'appuyant sur la cartographie et la connaissance du CBN du Bassin Parisien, les prospections se sont déclinées en deux temps :

- un premier passage pour évaluer l'état de conservation des stations connues avec un comptage des pieds de plantes hôtes (géo-référencement de chaque station) par le Conservatoire botanique.
- un deuxième passage a été réalisé par l'une des deux autres structures (CEN Sarthe ou CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir) en fonction du secteur géographique et de leur légitimité (propriétaire, gestionnaire, animateur Natura 2000, convention de gestion, etc.).

Les prospections se sont déroulées en juillet, août et septembre 2014 (période de la floraison des plantes hôtes et d'activité des imagos de *Maculinea*). Pour chaque station une codification a permis une classification afin de prioriser les actions de conservations futures (codification existante dans le PNA *Maculinea*).

II. Prospections 2014

L'objectif principal de cette étude est de connaître l'état de conservation des habitats/stations de plante hôte (*Gentiana pneumonanthe* L., 1753 et *Sanguisorba officinalis* L., 1753). Pour caractériser l'ensemble des habitats notamment de *Gentiane pneumonanthe*, le CBN du Bassin Parisien a procédé à un relevé phytosociologique. Cette analyse pourra mettre en évidence le spectre d'habitats utilisés par la plante et connaître l'optimum de développement de l'espèce (nombre de pieds par parcelle décrite). Ce travail permettra aux gestionnaires de sites (collectivités, conservatoires ou agriculteurs) et aux animateurs Natura 2000 de mettre en place des actions de restauration de milieux dégradés.

Pour accompagner ce diagnostic, chaque station (viable ou disparue) a été photographiée dans le but d'améliorer notre connaissance sur l'évolution des habitats et de pouvoir se baser sur l'année 2014 comme une référence en terme de connaissance des habitats à *Gentiane pneumonanthe*.



Jeanne Vallet CBN BP et Olivier Vannucci CENS, caractérisant l'habitat et dénombrant les pieds de gentianes.



1. **Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)**

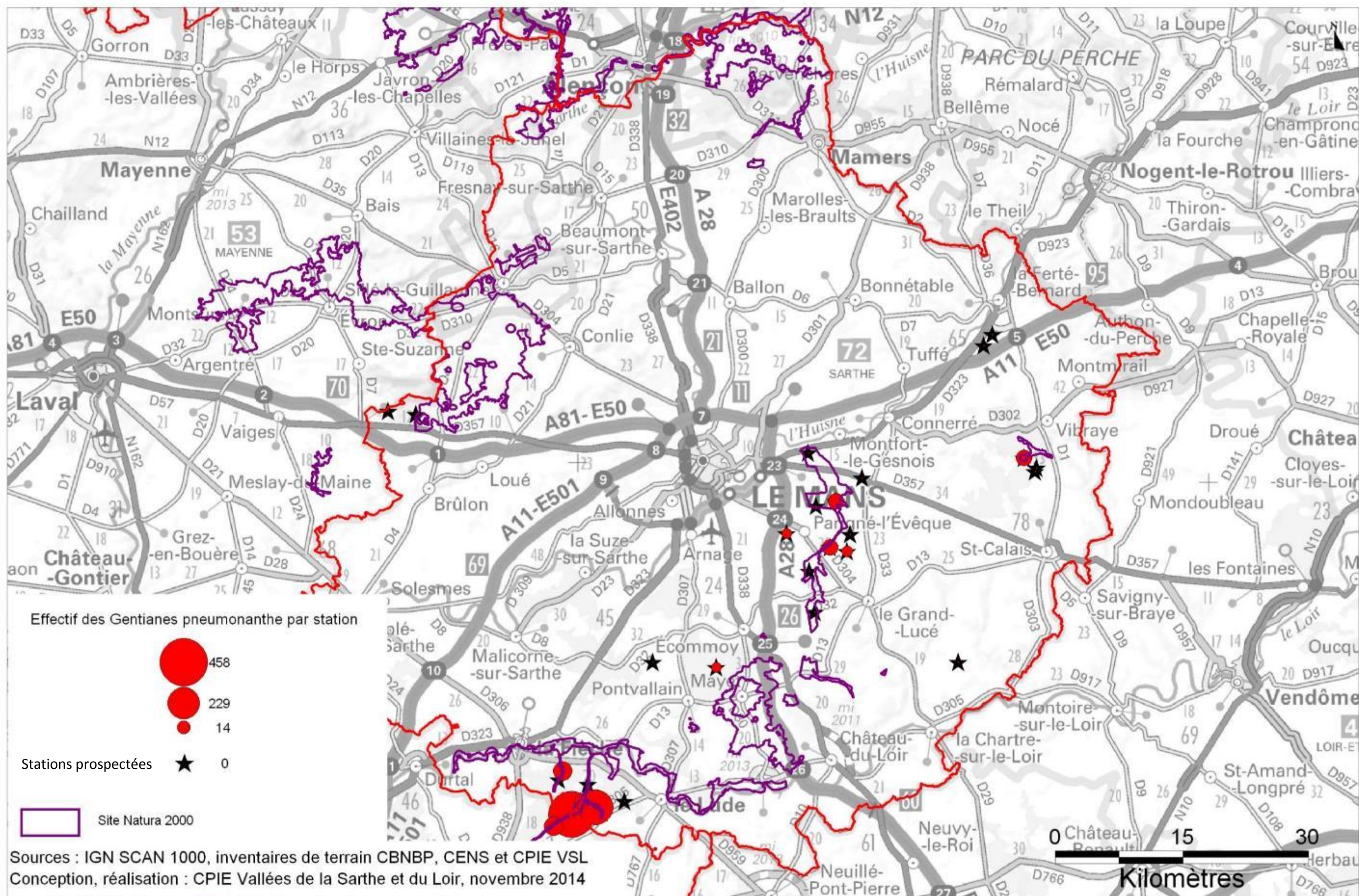
Le Conservatoire botanique du Bassin parisien (CBNBP) a réalisé l’ensemble des prospections concernant la Gentiane pneumonanthe. Après consultation de la base de données du CBNBP, il s’avère qu’il existe 31 stations assez récentes connues de cette gentiane dans le département de la Sarthe. Sur plus de la moitié des sites la gentiane a disparu.

Communes	Lieux-dits	Nombre de pieds
Flèche (La)	Le Petit Buisson, Les Landes, les Grandes Landes	89
Semur-en-Vallon	Etang de la Cour des Bois	70
Ardenay-sur-Mérize	Etang de Gardonnière, Gagné	67
Challes	La Feuillette, La Héraudière, Vivier	37
Challes,Parigné-l'Évêque	Canada, La Tannerie	66
Dissé-sous-le-Lude	Les Cosselières	4
Flèche	la Guibonnière	6
Parigné-l'Évêque	La Basse Goulandière	30
Pontvallain	Le Gué de l'Aune	30
Savigné-sous-le-Lude	Les Deux-Eves	8
Savigné-sous-le-Lude	Les Coteaux, La Gigotière	258
Savigné-sous-le-Lude	Les Ruaux	424
Savigné-sous-le-Lude, Thorée-les-Pins	Le Bâtiment, Les Aunays	51
Ardenay-sur-Mérize	Combray	0
Berfay	Le Vieil Etang	0
Berfay	Bois Clairs	0
Challes	Gripouce	0
Cherré	Etang de Biou	0
Cherré	La Querrie	0
Flèche	Le Gué Cartrain	0
Marigné-Laillé, Saint-Mars-d'Outillé	Les Essarts	0
Oizé	La Fontaine du Bouchet	0
Parigné-l'Évêque	Montmorillon	0
Ruillé-sur-Loir	L'Etang Clair	0
Saint-Denis-d'Orques	Les Perrières	0
Saint-Denis-d'Orques	Le Loup Pendu	0
Saint-Mars-d'Outillé	Le Pont aux Brebis	0
Saint-Mars-la-Brière	Le Grand Etang	0
Savigné-sous-le-Lude	La Diversière	0
Savigné-sous-le-Lude	La Provôterie	0
Thorée-les-Pins	Le Bout de Mozé	0
Total		1 140 pieds



Gentiane pneumonanthe en vallée des Cartes.

Inventaire des stations de *Gentiane pneumonanthe* en 2014



Suite aux prospections menées sur les stations à *Gentiane pneumonanthe*, il en ressort trois observations principales :

- Deux tiers des stations contemporaines de l'espèce ont disparu par manque d'entretien des milieux et/ou la destruction de l'habitat,
- La vallée des Cartes et la vallée de la Vésotière abritent les plus importantes stations de l'espèce en Sarthe,
- La majorité des stations se rencontre dans un périmètre Natura 2000, Espace Naturel Sensible (ENS) ou Réserve Naturelle Régionale (RNR).



Station à Oizé, à la Fontaine du Bouchet où la gentiane a disparu faute de gestion des parcelles.



Station à Saint Mars la Brière, au Grand Etang où la gentiane est concurrencée par le marisque.

2. Grande sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*)

Le Conservatoire botanique du Bassin parisien (CBNBP) a transféré l'ensemble des données de stations historiques et récentes de sanguisorbes au CEN Sarthe et au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir. Les prospections ont permis de dénombrer le nombre de pieds par station.



Ces stations apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Communes	Lieux-dits	Nb de pieds
Champfleur	Les Essarts	101
Flèche (La)	Aérodrome de La Flèche-Thorée-les-Pins, Aérodrome de la Flèche-Thorée-les-Pins	50
Mayet	Le Broussin	100
Parigné-l'Évêque	La Basse Goulandière	17
Pontvallain	Bois et landes entre les Guilardières et la D110. Le Gué de l'Aune	70
Pontvallain	Le Gué de l'Aune	50
Pontvallain	les Guilardières / D 110	50
Pontvallain	D 110 / le Gué de l'Aune	60
Saint-Mars-d'Outillé	Pont-Brebis	0
Saint-Mars-la-Brière	Château de Saint-Mars, Grand Etang, Le Grand étang, Le Pont du Curé	60
Suze sur Sarthe (La)	Les Chauvineries	100
Total		658

La Grande sanguisorbe est localisée sur quelques secteurs du département, surtout au niveau du Belinois. Elle se développe principalement dans des parcelles humides mais sans phénomène d'inondation (prairies de fauche), principalement oligotrophes (Sables Cénomaniens). Certaines stations se maintiennent en bord de route, en pied de talus ou en haut des fossés par la gestion réalisée par les collectivités.

Les principales menaces observées sur les habitats de l'espèce, restent la déprise agricole et le boisement (peupleraie). Néanmoins l'espèce n'est pas considérée comme un taxon en régression, de nouvelles stations sont découvertes depuis le début des années 2000 et les sites où l'espèce est connue semblent connaître une expansion du nombre de pieds.

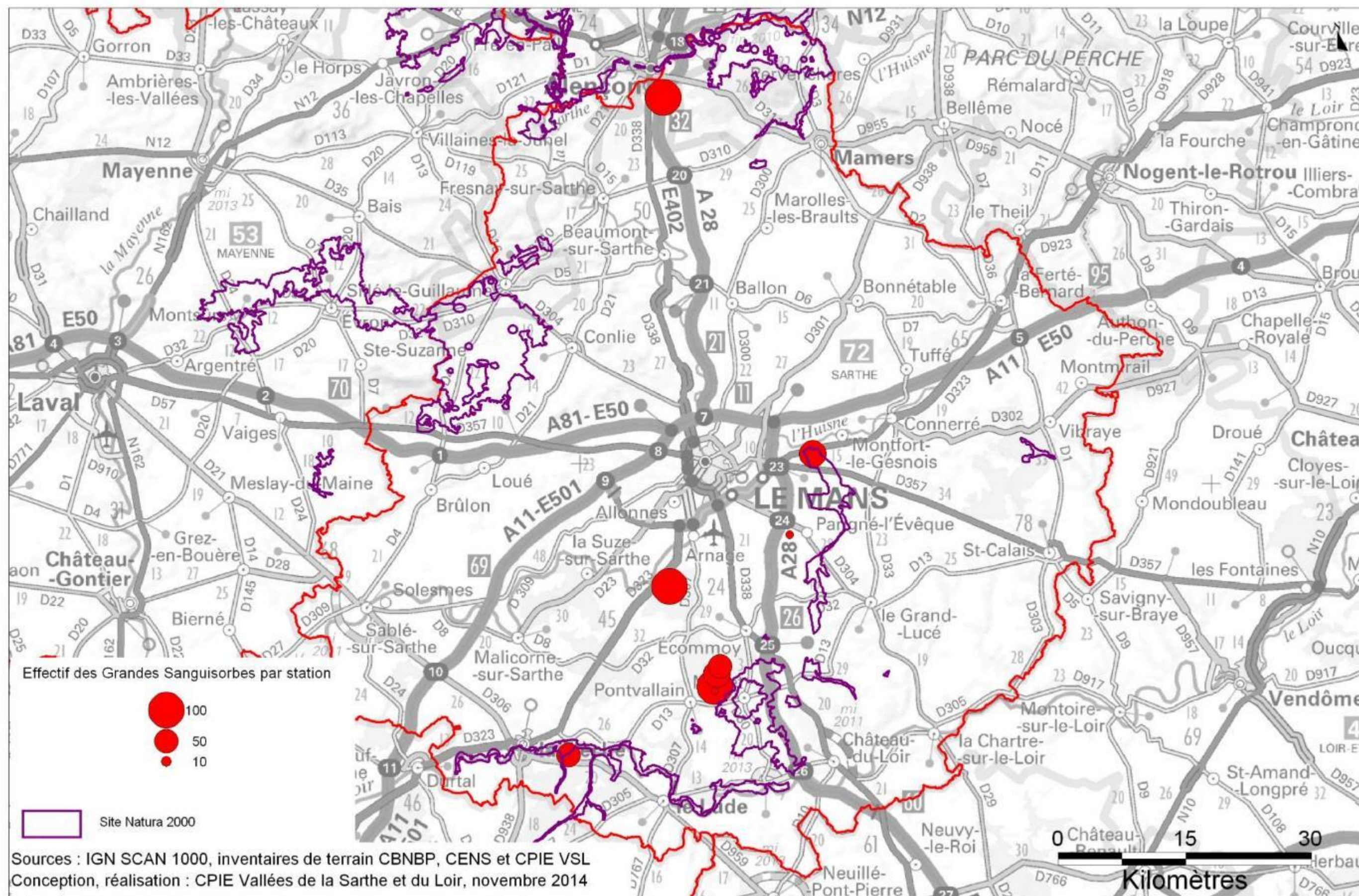


Station à Mayet au Broussin où la sanguisorbe est menacée par la plantation des peupliers.



Développement de l'espèce au sein de mégaphorbiaies.

Inventaire des stations de Grande Sanguisorbe en 2014



III. Observations et recherches de pontes et d'imagos de *Maculineaalconalcon*

Le CEN Sarthe et le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, suite au passage de Jeanne Vallet, ont priorisé la prospection des *Maculinea* sur les sites accueillant un minimum de 25 pieds de *Gentiane pneumonanthe*. En complément, les chargés d'études ont procédé à une analyse de la bibliographie existante sur l'espèce et notamment en s'appuyant sur le projet d'atlas départemental des rhopalocères initiés en 2009.

Il s'avère que l'Azuré des mouillères ne se retrouve que sur un seul secteur géographique : les vallées des Cartes et de la Vésotière. En 2014, une cinquantaine d'imagos y a été observée (voir détail sur la carte ci-après).

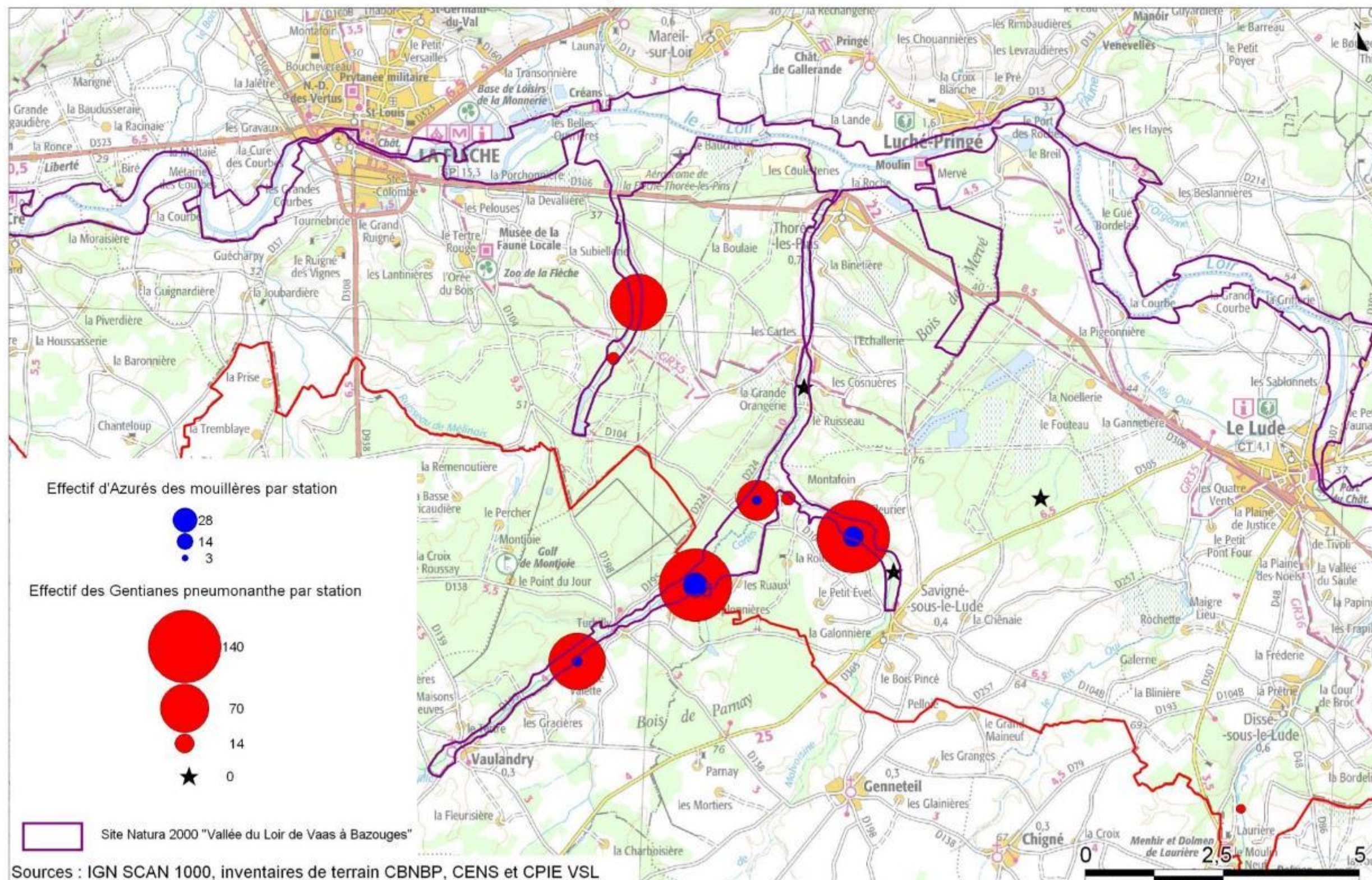
Il a disparu de deux autres secteurs en l'espace de 10 années : la vallée du Narais (au sud-est du Mans) et de la vallée du Gué Cartrain (au sud-est de La Flèche).



Imagos femelle de *Maculineaalconalcon* et œufs sur la plante *Gentiane pneumonanthe*.

Observations des pontes et des imagos de Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*) en Vallée des Cartes et de la Vésotière.

Inventaire des stations de *Gentiane pneumonanthe* et d'Azuré des mouillères en 2014



IV. Observations et recherches de pontes et d'imagos de *Maculinea teleius*

Ce *Maculinea* très rare en Pays de la Loire, peut-être déjà disparu, n'a pas été observé en Sarthe sur les stations de Grande sanguisorbe lors de cette étude. Ce papillon n'a pour le moment jamais été observé en Sarthe, mais il se rencontre encore dans la vallée du Changeon en Indre et Loire à proximité du département de Maine-et-Loire.

V. Inventaire myrmécologique

Pour compléter la connaissance sur *Maculinea alcon alcon* dans les stations où l'espèce se reproduit encore (toutes classées en ENS et pour la majorité propriétés du CEN Sarthe), nous avons prélevé un certain nombre d'échantillon de fourmis (en dehors d'un protocole précis) dans le cadre d'une chasse à vue (aspirateur à bouche). Ces individus ont été déterminés ensuite par Alain Rojo de la Paz, enseignant chercheur à l'Université du Maine spécialiste des papillons myrmécophiles.

Etant donné que les larves de *Maculinea* parasitent les fourmis du genre *Myrmica*, nous nous sommes focalisés sur ce genre dans les relevés d'individus.

Résultats des récoltes :

Nous avons déterminé trois espèces du genre *Myrmica* :

- *Myrmica ruginodis*
- *Myrmica scabrinodis*
- *Myrmica rubra*

Dans la littérature scientifique, les spécialistes déterminent *Myrmica scabrinodis* comme hôte principal, alors que *Myrmica rubra* pourrait être considérée comme un hôte secondaire ou potentiel.



Aude Deslandes, bénévole au CENS, capturant les fourmis du genre *Myrmica* à l'aide d'un aspirateur à bouche.

VI. Bénéfices complémentaires à l'étude

1. Découvertes naturalistes

Suite aux différentes investigations de terrain, nous avons eu la chance de ré-observer certaines espèces de faune et de flore rares et menacées du département.

C'est le cas d'un rhopalocère, le Petit collier argenté (*Boloria selene*) inféodé aux prairies humides oligotrophes et aux tourbières. Ce papillon n'avait pas été observé en Sarthe depuis la fin des années 1980.



Imagos de *Boloria selene* capturé pour la diagnose puis relâché.

Jeanne Vallet et Adeline Lepoutlier ont également retrouvé un taxon pour la flore, le Scirpe cespiteux (*Trichophorum cespitosum*) non revu depuis 1998 et protégé au niveau régional. On notera également la découverte de stations de Rossolis à feuilles rondes et intermédiaires (*Drosera rotundifolia* ; *Drosera intermedia*) toutes deux protégées au niveau national.



Drosera intermedia sur un sol tourbeux décapé sous une ligne Très Haute Tension à Pontvallain.

2. Identification des Bryophytes prélevés

Dans le cadre des prospections sur les habitats de tourbières et de bas-marais, des échantillons de mousses prélevés ont été confiés pour la détermination à Gérard Hunault (expert botaniste) pour compléter la connaissance sur la répartition des taxons.

Commune de Pontvallain :

-Sous la ligne haute-tension, entre la D110 et le chemin partant du point 60 (ou 59 suivant les cartes)

Dicranum spurium Hedw. (espèce SCAP)

Sphagnum compactum Lam. & DC.

-Sous la ligne haute-tension, au nord du chemin partant du point 60 (ou 59 selon les cartes) ornières avec *Cicendion*

Ephemerum serratum (Hedw.) Hampe

Fossombronia wondraczekii

Polytrichum commune Hedw.

Riccia sp.

-Bas-marais à l'est de la ligne haute-tension

Aneura pinguis (L.) Dumort.

Aulacomnium androgynum (Hedw.) Schwägr.

Calliergonella cuspidata (Hedw.) Loeske

Campyliadelphus elodes (Lindb.) Kanda (base de touradons en bordure de l'eau côté SW)
(espèce SCAP)

Campylium stellatum (Hedw.) Lange & C.E.O.Jensen

Campylopus fragilis (Brid.) Bruch & Schimp. (talus côté NE)

Cephalozia bicuspidata (L.) Dumort.

****Cladopodiella francisci*** (Hook.) Jörg. (base dénudée des touradons à sphaignes côté NE)

Frullania dilatata (L.) Dumort.

Leucobryum glaucum (Hedw.) Angstr.

Orthotrichum affine Schrad. ex Brid.

Orthotrichum lyellii Hook. & Taylor

Riccardia chamedryfolia (With.) Grolle

Riccardia multifida (L.) Gray

Sphagnum subnitens Russow & Warnst.

Ulota bruchii Hornsch. ex Brid.

Selon Vincent Hugonnot (Responsable de l'inventaire et de la conservation de la bryoflore et des communautés bryologiques au CBN du Massif Central), ****Cladopodiella francisci*** est une espèce très rare en France, présente dans quelques localités assez isolées, dans l'ouest et en montagne, il s'agit donc d'une espèce à forte valeur patrimoniale. Ces informations sur un groupe taxonomique peu étudié montrent encore une fois l'importance de la conservation de ces habitats.

VII. Moyens financiers

Dépenses		Recettes	
CEN Sarthe	8 100 €	Agence de l'eau	18 106.081 €
CBN du Bassin Parisien	11 265.83 €	Conseil Régional PDL	4 000 €
CPIE 72	6 500 €	Conseil Général de la Sarthe	3 758.919 €
Total	25 865 €	Total	25 865 €

Les financements dans le cadre d'actions concernant un Plan National d'Actions peuvent recevoir un taux d'aide ou de subventions à hauteur de 100 % (dans le cas des projets portés par des associations), ce qui est le cas pour ce projet 2014.

Ce projet initié et coordonné par le CEN Sarthe a engendré un portage administratif assez conséquent pour l'association.

Néanmoins, ce projet monté dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA en faveur des *Maculinea* montre qu'il est **pertinent de travailler en fédérant les structures autour d'un même objectif**. La complémentarité des acteurs sur cette étude met en avant la structuration des actions de préservation de la biodiversité (partage des informations, échanges et formations entre les techniciens et amélioration de l'appropriation des enjeux de conservation (vue sous différents angles)).

VIII. Conclusion

Ce projet construit autour de la déclinaison régionale du PNA en faveur des *Maculinea* a permis de rapprocher trois structures aux compétences complémentaires dans un même but, celui d'améliorer la connaissance sur les stations de plantes hôtes de *Maculinea* des milieux humides. Au travers des résultats de cette étude, il s'avère que les habitats abritant notamment la Gentiane pneumonanthe sont menacés à court terme faute de gestion. En conséquence l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*) reste un papillon fragile et en fort déclin depuis les années 1990. Les inventaires ont été aussi l'occasion d'améliorer les connaissances sur les tourbières et les bas-marais alcalins, milieux riches et localisés en région des Pays de la Loire. Néanmoins, il est important de souligner que le CEN Sarthe maîtrise foncièrement l'ensemble des parcelles abritant l'Azuré des mouillères en Sarthe assurant ainsi une certaine pérennité de l'espèce sur l'une des deux dernières stations viables de l'espèce connues en Pays de la Loire. Concernant l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*) son avenir reste en suspens, si et bien si on considère qu'il existe encore une population ligérienne.

IX. Perspectives

A l'échelle régionale, les actions de préservation des habitats à Gentiane pneumonanthe restent prioritaires. Les populations d'Azuré des mouillères se maintiennent dans leur bastion historique de la vallée des Cartes (Sarthe) et de la Lande de Mespras (Loire-Atlantique), mais l'espèce a disparu de nombreux sites. La situation est encore plus inquiétante à l'échelle du « Grand ouest » où les populations de Bretagne et de Basse-Normandie sont au bord de l'extinction.

Concernant *Maculinea teleius*, les différentes actions de prospections menées en Maine-et Loire et en Sarthe montrent pour l'instant une absence de l'espèce. Le PNR Loire Anjou Touraine qui suit actuellement la population de la vallée du Changeon (Indre-et-Loire) reste pessimiste quant à la survie de l'espèce dans les années à venir.

Il est donc urgent de travailler avec les propriétaires/gestionnaires des parcelles abritant ces plantes hôtes pour maintenir des pratiques de gestion agricoles ou cynégétiques favorisant l'ouverture des milieux (reconversion possible des peupleraies en prairie) tout en limitant le drainage de ces habitats fragiles.

Dès la fin du premier Plan national d'action en faveur des *Maculinea*, il sera intéressant de se poser la question de la réintroduction de l'Azuré des mouillères sur des stations abritant la plante et la fourmi hôte, surtout quand l'habitat bénéficie de mesures de conservations fortes comme certaines Réserves Naturelles Régionales.

Annexes



PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2014163-0007 du 12 juin 2014

OBJET : Travaux d'inventaires naturalistes dans le cadre du Plan National d'Actions *Masculinea*.

Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques sur les communes de Ardenay-sur-Mérize, Berfay, Challes, Parigné l'Evêque, Cherré, Dissé-sous-le-Lude, La Flèche, Marigné-Lailly, Oizé, Pontvallain, Ruillé-sur-Loir, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Mars-d'Outilly, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-sous-le-Lude, Sémur-en-vallon et Thorée-les-Pins.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée ;

VU la circulaire n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 411-5-II ;

VU la circulaire DEB/PVEM n° 08/04 du 13 août 2008 fixant le programme de réalisation de nouveaux plans nationaux d'actions ;

VU la demande de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 11 juin 2014 ;

Considérant la déclinaison du Plan National d'Actions en faveur des *Masculinea* en région Pays de la Loire pour la période 2013-2017 ;

Considérant qu'un inventaire de l'espèce a été confié en 2014 au Conservatoire des espaces naturels de la Sarthe et aux experts et consultants qu'il aura désignés ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1er - Les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ainsi que les experts auxquels elle aura délégué ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur des propriétés privées et publiques, afin de réaliser les opérations nécessaires aux études permettant la cartographie de la présence des *Maculinea* sur les communes de Ardenay-sur-Mérize, Berfay, Challes, Parigné l'Evêque, Cherré, Dissé-sous-le-Lude, La Flèche, Marigné-Laillé, Oizé, Pontvallain, Ruillé-sur-Loir, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Mars-d'Outillé, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-sous-le-Lude, Sémur-en-vallon et Thorée-les-Pins.

A cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées et publiques, closes ou non closes, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation situés sur le territoire des communes de Ardenay-sur-Mérize, Berfay, Challes, Parigné l'Evêque, Cherré, Dissé-sous-le-Lude, La Flèche, Marigné-Laillé, Oizé, Pontvallain, Ruillé-sur-Loir, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Mars-d'Outillé, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-sous-le-Lude, Sémur-en-vallon et Thorée-les-Pins.

Article 2 - Chacun des agents (et experts mentionnés ci-dessous) chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Les experts concernés par le présent arrêté sont :

- Marek BANASIAK (CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir),
- Jeanne VALLET (Conservatoire botanique national du bassin parisien),
- Olivier VANNUCCI (Conservatoire des espaces naturels de la Sarthe).

L'introduction des personnes susvisées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi susvisée du 29 décembre 1892, soit :

- dans les propriétés non closes, dix (10) jours après l'affichage du présent arrêté dans les communes concernées,
- dans les parcelles closes ou attenantes à une maison d'habitation ou clôturées selon les usages du pays, un délai de cinq (5) jours au moins devra s'écouler entre la date de notification aux propriétaires et la visite des lieux.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la propriété, ce délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Article 3 - Il est interdit d'arracher ou de déplacer les repères posés par les agents de l'administration ou leurs prestataires de services.

Article 4 - Les maires, les services de gendarmerie, les garde-champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants des communes de Ardenay-sur-Mérize, Berfay, Challes, Parigné l'Evêque, Cherré, Dissé-sous-le-Lude, La Flèche, Marigné-Laillé, Oizé, Pontvallain, Ruillé-sur-Loir, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Mars-d'Outillé, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-sous-le-Lude, Sémur-en-vallon et Thorée-les-Pins dans laquelle les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance aux techniciens ainsi qu'au personnel effectuant les études et travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant aux diverses études citées ci-dessus.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 - La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2014. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement sur les panneaux d'affichage réglementaires des communes de Ardenay-sur-Mérize, Berfay, Challes, Parigné l'Evêque, Cherré, Dissé-sous-le-Lude, La Flèche, Marigné-Laillé, Oizé, Pontvallain, Ruillé-sur-Loir, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Mars-d'Outille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-sous-le-Lude, Sémur-en-vallon et Thorée-les-Pins. Les maires certifieront de l'accomplissement de cette formalité en adressant une copie du certificat à la Préfecture – DIRCOL – Bureau de l'Utilité Publique.

Article 8 - Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les maires de Ardenay-sur-Mérize, Berfay, Challes, Parigné l'Evêque, Cherré, Dissé-sous-le-Lude, La Flèche, Marigné-Laillé, Oizé, Pontvallain, Ruillé-sur-Loir, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Mars-d'Outille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-sous-le-Lude, Sémur-en-vallon et Thorée-les-Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe.

Le Préfet,


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER